

REGLEMENT INTEGRAL

JEU « PLACES FINALE TOP 14 – JUIN 2021 »

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 1 066 714 36,50 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise un jeu gratuit avec tirage au sort intitulé « Places Finale Top 14 – Juin 2021 » uniquement accessible sur les sites Facebook (<http://facebook.com/societegenerale.france>) et Twitter (http://twitter.com/sg_etvous). Ce jeu se déroulera du 23/06/2021- 8h30 au 24/06/2021 - 17h00.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne âgée d'au moins 13 ans, résidant fiscalement en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de Société Générale, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Facebook ou d'un compte Twitter. Le joueur doit se connecter sur le site Facebook <http://facebook.com/societegenerale.france> ou sur le site Twitter http://twitter.com/sg_etvous, entre le 23/06/2021 - 8h30 et le 24/06/2021 - 17h00, étant précisé qu'aucune participation ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Jeu Facebook

Les informations devant obligatoirement être saisies en commentaire de publication sont les suivantes pour que la participation soit validée : identification de son accompagnant pour la finale en cas de gain de l'un des lots mis en jeu.

Jeu Twitter

Les participants devront avoir partagé le post & être abonnés au compte Twitter http://twitter.com/sg_etvous.

Il est de la responsabilité de chaque participant de conserver strictement confidentiels son identifiant et son mot de passe. Il devra les indiquer lors de chaque connexion sur Facebook ou Twitter pour s'identifier avant toute participation au jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation

invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Dotations

Les gagnants désignés par tirage au sort (5 sur Twitter et 5 sur Facebook) gagneront 2 places en catégorie 3 pour la finale du TOP 14 qui se déroulera le vendredi 25 juin 2021 au Stade de France, d'une valeur de 60,00 € TTC l'unité.

Soit un total de 10 lots d'une valeur totale de 1 200,00 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle du Responsable Réseaux Sociaux de Société Générale : Bruno Santos, le 24 Juin 2021, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

La liste des gagnants sera publiée sur les sites Facebook <http://facebook.com/societegenerale.france> et Twitter http://twitter.com/sg_etvous en commentaire de la publication du jeu concours, après la date du tirage au sort.

Les gagnants pourront bénéficier de leur dotation jusqu'au 25 juin 2021. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Le cas échéant, l'accès au stade étant soumis au respect des conditions sanitaires en vigueur au moment de l'événement, Société Générale ne pourra être tenue pour responsable d'un accès au stade refusé pour non-respect des consignes en vigueur. De même, Société Générale ne procédera à aucun remboursement ou compensation dans le cadre d'un refus de l'un des gagnants de se soumettre aux protocoles sanitaires en vigueur.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Dans l'hypothèse où Société Générale serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration, ...), celle-ci se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait mineur, un email lui sera préalablement envoyé afin de faire parvenir à Société Générale une autorisation écrite de son représentant légal. Le lot ne sera envoyé qu'après réception de l'autorisation du représentant légal.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu concours, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Par ailleurs, si des informations non strictement nécessaires à l'exécution des finalités ci-dessus mentionnées sont collectées, elles le seront également avec votre consentement préalable.

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur du jeu-concours pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion du jeu-concours et l'attribution du ou des lot(s) gagnant(s).

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais d'une demande de règlement du jeu, ou pour envoyer l'autorisation du représentant légal pour retirer le lot gagné par un mineur, seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB ou d'un RICE), à l'adresse suivante :

Société Générale
COMM/BDF
29 Boulevard Haussmann
75009 Paris

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur les sites Internet Facebook www.facebook.com/societegenerale.france et Twitter www.twitter.com/sg_etvous dans la publication du jeu concours.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à :

Société Générale
COMM/BDF
29 Boulevard Haussmann
75009 Paris

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, sur les sites Internet Facebook www.facebook.com/societegenerale.france et Twitter www.twitter.com/sg_etvous dans la publication du jeu concours.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 25 juin 2021. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 25 juin 2021 à :

Société Générale
COMM/BDF
29 Boulevard Haussmann
75009 Paris

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.